

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Où en sommes-nous ?

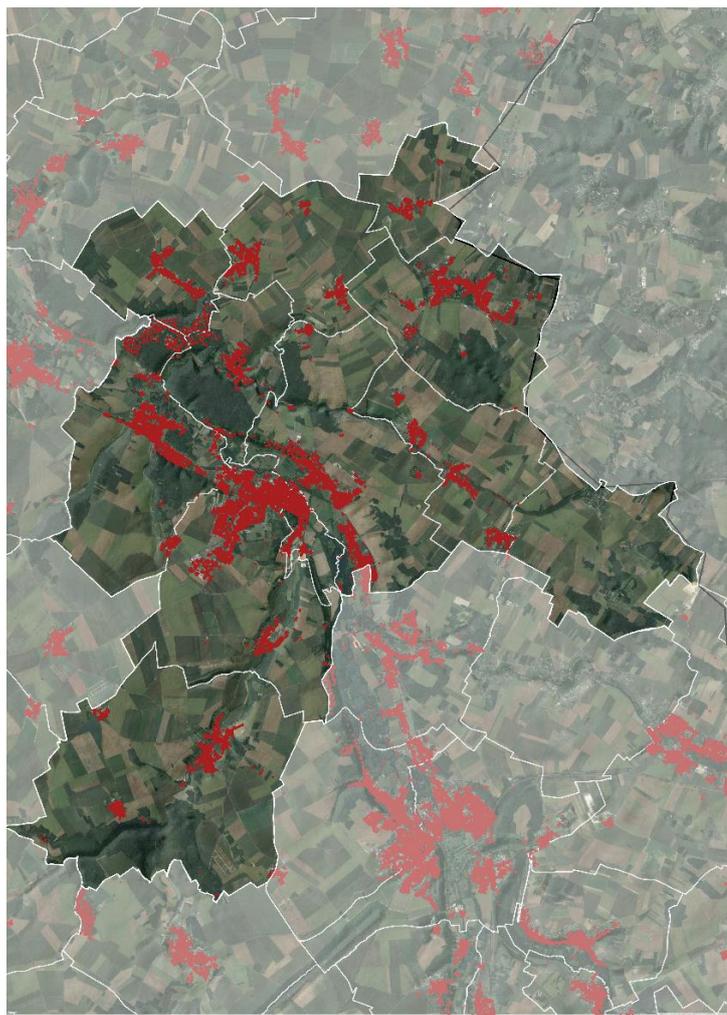
Suite au diagnostic territorial présenté en réunion publique en mars 2017, l'ensemble des élus de l'ancienne Communauté de Communes des Quatre Vallées travaille sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire afin de définir des objectifs communs aux 12 collectivités pour l'horizon 2030. Ce document aborde différentes thématiques comme l'habitat, l'environnement, les déplacements ou encore l'économie.

Depuis janvier 2018, l'ensemble des élus travaillent également sur le tracé du zonage réglementaire du territoire.

A quoi sert le zonage dans le projet de territoire ?

- Définir les périmètres constructibles et inconstructibles

Au travers des limites des zones (agricoles, urbaines, naturelles ou à urbaniser) sur le Plan de Zonage. Certains secteurs seront « nouvellement » ouverts à l'urbanisation.



- Définir des règles pour l'occupation des sols

Au sein des différentes zones, pourront être autorisées une ou plusieurs occupation(s) des sols : habitat, activité économique, commerces, équipements, etc.

- Définir la forme et l'implantation des constructions

Pour chaque zone, un règlement associé définit des conditions de construction : hauteur maximale, implantation par rapport à la voie publique, matériaux, etc.

- Permettre l'instruction de toutes les demandes de permis (de construire, d'aménager etc.)

Ainsi toute demande de permis effectuée dans les 12 communes du territoire des Quatre Vallées devra être conforme en tout point au règlement, et respecter le zonage défini dans le PLUi, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur du territoire.

◆ **Cartes des 12 communes concernées par le PLUi (Bréchamps, Croisilles, Chaudon, Faverolles, Coulombs, Lormaye, Les Pinthières, Nogent-le-Roi, Néron, Senantes, Saint-Lucien, Saint-Laurent-la-Gâtine)**

Comment participer à cette étape ?

Ce travail de traduction du projet de territoire à la parcelle devrait se préciser jusque fin 2018 - début 2019 et aboutir par une présentation en réunion publique. Vous serez informés très prochainement des dates

choisies.

Afin de nourrir la réflexion et d'adapter au mieux le zonage et règlement aux besoins des communes, vous pouvez continuer de déposer vos projets et autres demandes dans votre mairie ou à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dans les registres prévus à cet effet (*) ou à l'adresse suivante plui4vallees@gmail.com.

Le Maire se tient à votre disposition pour vous recevoir et vous apporter tout renseignement sur la démarche en cours.

(*) Des registres sont disponibles d'ores et déjà à cet effet dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes